DocuSign Envelope ID: 4714E5E8-04ED-4762-8DB6-D51375DF4259

EPORA Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Ordre du jour n°BC

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION 22/166

SEUIL DE SIGNIFICATION UNITAIRE PERMETTANT DE DISTINGUER LES IMMOBILISATIONS DES CHARGES

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'instruction comptable commune, Bofip GCP 21-0042 du 22/12/2021, Fascicule 2 « Modalité de comptabilisation des charges », alinéa 5.

Considérant que l'établissement conformément à l'instruction comptable a besoin d'arrêter le seuil de signification unitaire qui permet de distinguer les immobilisations des charges.

Sur proposition du Président,

Décide de fixer le seuil de signification unitaire qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges à 500 € HT.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Hervé Reynaud
21C3D4940AF943A...

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, le Secrétaire général pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

29/11/2022

Sylvain PELLETERET